



Triathlon Vidéo de Montargis

Du 27 au 29 octobre 2017

Règlement

▼ Article 1 - Encadrement du Festival

- L'association **ART ET CULTURE MONTARGIS** est l'association référente pour l'organisation du « 42h pour un court » de Montargis en partenariat avec les associations gâtinaises qui soutiennent le projet. C'est une opération non commerciale.
- Contact : contact@art-et-culture-montargis.com

▼ Article 2 - Participation

- Ce « 42h pour un court », destiné à promouvoir la création vidéo numérique populaire et à démocratiser l'image dans tous ses domaines, est ouvert aux :
 - Réalisateurs particuliers
 - Organismes ou groupes
 - Associations culturelles ou sociales, collectifs
 - Ecoles ou classes
 - MJC, médiathèques, ateliers publics multimédias.

▼ Article 3 - Objet du concours

- Réaliser et monter un court-métrage en 42 heures qui sera une œuvre originale (documentaire, art vidéo, narration, fiction, expérimental, animation, etc.) en respectant les contraintes imposées.
- Court-métrage d'une durée maximum de 6 à 8 minutes hors génériques (la durée imposée dépendra du nombre d'équipes en compétition - elle sera donc définie et communiquée au moment du départ) dans lequel figurera le logo de « 42 h pour un court » et des contraintes définies par les organisateurs qui seront tirées au sort par les équipes 30 minutes avant l'heure du départ du « 42h pour un court » (fixé au vendredi 27 octobre 2017 à 19h)
- Le non- respect de ces contraintes entraînera l'absence du film au palmarès du « 42h pour un court ».
- Pour faciliter le travail du jury, l'équipe devra compléter le formulaire fourni par les organisateurs où elle expliquera où et à quels moments apparaîtront ces 4 éléments.

▼ Article 4 - Inscriptions

- L'inscription est de 20 euros par équipe.
- Le capitaine d'équipe pourra s'inscrire au Festival jusqu'au 27 octobre 2017.
- Seules les équipes dont les formulaires auront été dûment remplis et envoyés avant cette date seront identifiées comme pouvant participer à l'édition. Un courrier électronique envoyé à chaque réalisateur confirmera son inscription.
- Il est à noter que le formulaire d'inscription précisera : noms, dates de naissance, adresses, numéros de téléphone et adresses électroniques des équipiers et que les candidats mineurs devront produire une autorisation signée de leurs parents.

▼ Article 5 - Matériel

- Il est rappelé à chaque équipe qu'elle devra fournir son matériel de prise de vue, de montage et de prise de son.
- Chacun est libre dans le choix de son équipement mais l'organisation rappelle que les logiciels utilisés doivent être légalement achetés. Si l'organisation ou le jury apprennent qu'une équipe utilise du matériel volé ou des logiciels piratés, l'équipe sera disqualifiée.

▼ Article 6 – Caractéristiques du film

- Le film ne doit pas dépasser six à huit minutes, hors génériques (de début et de fin - voir article 3)
- Le film sera rendu sur support numérique (CD, DVD, clé USB ...) au format HD 1080 de type mov ou mp4.
- Prévoir 3 secondes de noir au début et à la fin du montage
- Le film doit être remis avant la fin de l'épreuve : le dimanche 29 octobre 2016 à 12 h, salle du Tivoli à la Médiathèque de Montargis (Seuls les films déposés avant cet horaire seront projetés en compétition)

▼ Article 7 – Responsabilité

- L'organisateur ne pourra pas être responsable en cas d'incident sur la voie publique.

▼ Article 8 - Engagement moral

- Les candidats s'engagent à ne pas utiliser d'images d'archives, des contenus de nature pornographique ou violente, pouvant être mis en doute sur leurs aspects diffamatoires, discriminatoires, xénophobes, fascistes, racistes, eugénistes, révisionnistes ou antidémocratiques, pouvant atteindre à quelque niveau que ce soit la dignité des enfants, femmes, hommes, quelles que soient leurs appartenances ethniques, leurs cultures ou leurs pays d'origine et, d'une façon générale, étant contraire à la déclaration universelle des Droits de l'Homme, ce dont les organisateurs restent seuls juges .

▼ Article 9 - Propriété intellectuelle et droits d'auteurs

- Les vidéos réalisées dans le cadre de cette manifestation sont des exercices tombant sous l'égide des textes de lois régissant les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle. Les équipes seront considérées comme auteurs des oeuvres tandis que l'association référente en sera la co-productrice. À ce titre, ART ET CULTURE MONTARGIS détient les droits non exclusifs de diffusion commerciale et non commerciale des oeuvres. Les auteurs demeurent également propriétaires des droits non exclusifs de diffusion commerciale et non commerciale.
- Tous les éléments utilisés (graphiques, sonores...) par les candidats dans leur réalisation devront être libres de droits. Le propriétaire de l'oeuvre audiovisuelle s'assurera d'avoir acquis les droits d'auteur et les droits à l'image de toute personne apparaissant dans la vidéo et devra être en mesure d'en fournir la preuve si nécessaire. Les frais engendrés suite au non-respect de ces droits seront à l'entière charge du réalisateur et du capitaine d'équipe présentant la vidéo.
- Le propriétaire de l'oeuvre audiovisuelle garantit l'association organisatrice contre tout recours de tiers au titre des programmes que cette dernière diffusera, notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit à l'image, à un droit de propriété lié à une marque, à des droits d'auteur, à des droits voisins ou celles résultant d'une atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs, au respect de la vie privée et plus généralement à toute disposition législative et réglementaire.
- A ce titre, le propriétaire de l'oeuvre audiovisuelle indemnise l'organisateur de tous frais, charges et dépenses que ce dernier aurait à supporter de ce fait, y compris les honoraires et frais de conseils.
- Les équipes inscrites s'engagent à autoriser l'association organisatrice ART ET CULTURE MONTARGIS à diffuser les vidéos réalisées dans le cadre de cette opération, sur tout support de communication (dont internet) et pour tous usages sans aucune contrepartie financière.
- Chaque équipe est libre d'utiliser son film créé dans le cadre de « 42h pour un court » à Montargis du moment qu'elle précise dans le générique le contexte dans lequel le film a été réalisé et le prix obtenu le cas échéant.

▼ Article 10 - Making of

- Un documentaire retraçant le déroulement de l'évènement sera réalisé et fera l'objet d'une diffusion non commerciale. À ce titre, les participants autorisent l'association à les filmer et à utiliser leur image. Le documentaire sera diffusé lors des cafés vidéos organisés par l'association ART ET CULTURE MONTARGIS et sur son site internet.

▼ Article 11 – CALENDRIER DU FESTIVAL

- Lancement et promotion de l'évènement : à partir de Septembre 2017
- Inscription au triathlon : Septembre - Octobre 2017
- Début de l'épreuve : le vendredi 27 octobre 2017 à 19 h (Chaque équipe participante doit avoir un représentant officiel à la soirée de lancement et devra remettre une copie papier signée et datée du règlement définitif avant le lancement de la compétition)
- Lieu : Salle Carnot, 16-18 rue Carnot (quartier de la gare), MONTARGIS
- **Fin de l'épreuve** : le dimanche 29 octobre 2017 à 12 h (Chaque équipe devra remettre son support numérique à 12 H aux organisateurs devant la Médiathèque de Montargis)
- **Projection des courts-métrage** : le dimanche 29 octobre 2017 à partir de 15 h à la salle du Tivoli
- **Proclamation des résultats** : Le dimanche 29 octobre 2017 à 20 h Salle Carnot à Montargis

▼ Article 12 - Litiges

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou compléter ces règles à tout moment avant le début du concours .
- Le jury profitera du temps de tournage pour établir la liste des prix à décerner (meilleur film, meilleur acteur, etc ...)
- La participation au triathlon entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Jury seul arbitre en cas de différend.
- ▼ Le capitaine d'équipe reconnaît en signant ce document l'avoir lu et en accepter toutes les clauses et s'engage à le faire respecter par toutes les personnes qui interviendront dans la réalisation du court-métrage de son équipe.
 - Nom de l'équipe :
 - Nom du capitaine :
 - Signature précédée de la date, du lieu et de la motion « lu et approuvé »